



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mission d'accessibilité bancaire

Question écrite n° 24012

Texte de la question

M. Charles de Courson interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la mission d'accessibilité bancaire confiée à La Banque postale (LBP). L'article L. 518-25 du code monétaire et financier dispose que « dans les domaines bancaire, financier et des assurances, La Poste propose des produits et des services au plus grand nombre, notamment le livret A ». Utilisé par deux millions de personnes comme un compte courant, ce livret A constitue une véritable avancée en matière de bancarisation des publics en situation de précarité. Ce dispositif a été institué afin de pallier les défaillances du marché bancaire en matière d'accessibilité bancaire. Par ailleurs, le coût de la mission sur la période 2015-2020 pour les finances publiques s'élève à 1,83 milliards d'euros. En 2016 et 2017, la Cour des comptes, le Sénat et le CCSF ont tous indiqué dans les conclusions de leurs études qu'il faudrait remettre à plat ce dispositif afin de le faire évoluer dans sa prochaine phase. Depuis, de nouveaux acteurs se sont développés avec des offres à destination des populations les plus précarisées. Aussi, il semblerait pertinent de permettre à ces nouveaux acteurs de se positionner sur cette mission de service public afin de compléter l'approche de La Banque postale et d'alléger le coût du dispositif pour le budget de l'État. Dans ce contexte et en vue de l'échéance proche de la mission d'accessibilité bancaire, il lui demande ce qu'il envisage pour l'avenir de cette mission, notamment en ce qui concerne son ouverture à de nouveaux opérateurs.

Texte de la réponse

La mission d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale (L. 518-25-1 et L. 221-2 du code monétaire et financier) vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations (notamment les populations en grande difficulté sociale) dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement, d'utilisation du compte et de relations humaines ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple à utiliser assorti d'un nombre limité d'opérations essentielles. En 2016, le comité consultatif du secteur financier (CCSF) a émis un avis favorable au maintien de ce dispositif jusqu'en 2020, cette mission constituant une réponse équilibrée à des exigences d'usage spécifiques et concrètes exprimées par des populations en situation parfois d'extrême précarité qui ne sont pas couvertes par les autres dispositifs d'accessibilité. S'agissant de la période postérieure à 2020, un travail d'expertise et d'analyse, puis de dialogue, doit être mené au cours des prochains mois, en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Ce travail prendra en compte les besoins spécifiques constatés de certaines populations (exclus, difficultés à avoir une bancarisation standard, besoin d'un accompagnement plus spécifique, etc...), les évolutions des offres commerciales mais également les attentes des autorités européennes.

Données clés

Auteur : [M. Charles de Courson](#)

Circonscription : Marne (5^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24012

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 octobre 2019](#), page 9522

Réponse publiée au JO le : [31 décembre 2019](#), page 11555